

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Décisions de la Commission permanente -

DÉCISION N° 121

portant modification du Mandat et du Règlement intérieur de la Mission d'audit

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier son article 7.4 ainsi que l'article 22bis (2) de son Annexe 1, relative aux Statuts de l'Agence, tels qu'amendés à plusieurs reprises ;

Vu l'article 21 du mandat de la Mission d'audit et l'article 10 de son règlement intérieur ;

Sur proposition du Conseil provisoire,

PREND LA DÉCISION SUIVANTE :

Article premier

La Commission approuve les modifications :

- de l'article 9 du mandat de la Mission d'audit ;
- du paragraphe 1 de l'Annexe du Règlement intérieur de la Mission d'audit (procédure de désignation des membres de la Mission d'audit) ;

telles que proposées dans le document PC/12/38/16, soumis par la Mission d'audit au Conseil provisoire.

Article 2

La présente Décision prend effet le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 05.12.2012.

Le Président de la Commission,
V. CEBOTARI

